



Bruges

2024-TEMP-102

PTO/Centre juridique/GA

**Arrêté du Maire
portant interdiction temporaire de stationner sur une partie
du parking de l'Allée des Borges du 21 au 31 mai 2024**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement général de voirie de Bordeaux Métropole,
- VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
- **CONSIDERANT** qu'à l'occasion de l'installation d'un restaurant temporaire de type Guinguette sur le Parking de l'Allée des Borges situé derrière la Mairie, il y a lieu de prendre des mesures ponctuelles pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'installation du restaurant,
- **CONSIDERANT** la validation des services municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de l'installation d'un restaurant temporaire de type Guinguette et conformément au plan annexé, **le stationnement des véhicules est interdit sur 8 places de stationnement du Parking de l'Allée des Borges du mardi 21 mai 2024 à 08h00 au vendredi 31 mai 2024 à minuit.**

ARTICLE 2

Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront mis en place par les Services communs de Bordeaux Métropole afin d'informer les riverains et les usagers.

Le présent arrêté sera affiché sur site le vendredi 17 mai 2024 pour information des usagers.

ARTICLE 3

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence et tout véhicule présent sur le site sera enlevé par les services de la Fourrière.



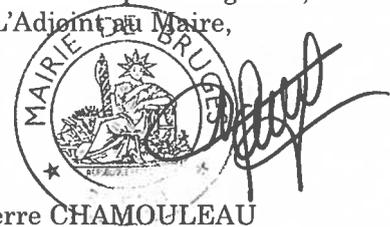
Bruges

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques Communaux et Métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville de Bruges.

Fait à Bruges, le 15 mai 2024

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Pierre CHAMOULEAU

ANNEXE A L'ARRETE N°2024-TEMP-102

Places de stationnement interdites Parking de l'Allée des Borges,

